

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 septembre 2013 à 20 h 00**

Le seize septembre deux mille treize, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 septembre 2013.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (19) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone.

Absents au moment du vote (8 dont 6 pouvoirs) :

M. VIVIEN Gabriel (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) – M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. BRUEL Alexandre), Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) – Mme PEROL Jacqueline - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - M^{elle} RAMILIEN Béatrice (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. GRIFFON Richard - M. BAYON Alexandre (pouvoir donné à M. MURAT Roger).

Secrétaire de séance : (désigné(e) à l'unanimité) Mme MEYER Simone

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2013

TRAVAUX

1. Convention d'offre de concours avec la commune de Saint-Just Saint-Rambert

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la signature de la convention d'offre de concours avec la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

2. Groupement de commande – marché de prestations de signalisation routière horizontale

M. Murat s'étonne du choix de faire réaliser par une entreprise des travaux auparavant réalisés en régie, et demande si la commune ne dispose pas d'agents et de matériels pour réaliser ces tâches.

M. le Maire répond que l'agent qui se chargeait de cette tâche est en arrêt maladie et partira prochainement en retraite. Il précise toutefois que l'adhésion à ce groupement de commande n'interdira pas à la commune de réaliser des travaux en régie lorsqu'elle l'estimera préférable et possible au vu des compétences et du matériel disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver l'intégration par la commune au Groupement de commande – marché de prestations de signalisation routière horizontale,
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces y afférentes.

3. Travaux de rénovation de l'allée du Chêne de la Dame - Demandes de subvention au Conseil Général

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver le projet de travaux de reprise de la voirie et des réseaux de l'allée du Chêne de la Dame,
- 2- D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général , pour le financement de ce projet, les subventions disponibles au titre des dispositifs :
 - Voirie communale et rurale,
 - Reversement des amendes de police.

4. Travaux d'aménagement des bords du Maleval – demande de subventions

Mme Bancel souhaite savoir si le projet de jardins familiaux répond à une demande précise de la population.

Mme Just répond qu'à ce jour, une quinzaine de demandeurs se sont fait connaître.

M. Frappa s'étonne de ne plus voir intégré au projet la création d'un terrain dédié à la pétanque.

M. le Maire répond que la création de terrains de pétanques aura finalement lieu sur un autre terrain dont la commune va acquérir la maîtrise prochainement.

M. Murat indique s'être rendu sur les lieux du projet. Il confirme que la remise en état du pont est une nécessité, mais s'interroge sur l'emplacement retenu pour le parking, compte-tenu de la topographie des lieux.

M. le Maire répond que l'idée d'intégrer un parking dans le projet a été abandonnée.

M. Bruel s'interroge pour sa part sur l'emplacement envisagé pour les jardins, très en pente.

M. Murat reconnaît l'intérêt de ce projet, mais conteste l'intérêt d'aménager une passerelle d'accès le long du Maleval, notamment compte-tenu de la nécessité d'obtenir des riverains leur autorisation préalable. Il ajoute que cet accès lui paraît inutile compte-tenu de l'existence de trottoirs tout neufs le long de la route de Saint-Héand.

M. le Maire répond que cet accès présente un intérêt pour permettre des promenades le long de la rivière, et opérer une liaison piétonne depuis Saint-Héand jusqu'à la gare. Il ajoute qu'il s'agit d'une attente très forte de l'Etat, de Saint-Etienne Métropole et de la Région, depuis notamment les Grenelle de l'environnement.

Mme Bancel se déclare favorable au projet, sous réserve que la commune bénéficie effectivement des subventions prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (24 voix, 3 contres, M. Murat, Mme Meyer et M. Bayon) :

- 1- D'approuver ce projet de travaux d'aménagement des berges du Maleval,
- 2- D'autoriser M. le Maire à solliciter, auprès de Saint-Etienne Métropole et du Conseil Régional, les aides correspondantes.

FONCIER

5. Acquisition foncière : parcelle AH n°116

Mme Bussière précise qu'en plus des projets d'aménagements prévus sur ce terrain (pétanque, sentier de promenade), des canalisations d'assainissement le traversent. L'acquisition de ce bien permettrait donc de simplifier les interventions sur ce réseau.

M. Murat demande si le réseau ne passe pas plutôt dans le fond de la rivière.

Mme Bussière répond par l'affirmative, en ajoutant toutefois que plusieurs regards sont présents sur ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver l'acquisition de la parcelle AH n°116 au prix de 4 000 €,
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

6. Acquisitions foncières : parcelles AW n°66, 71, 73 et 76

M. Murat estime le prix d'acquisition de ce terrain bien trop élevé si l'on tient compte du fait que rien ne peut y être construit.

M. le Maire répond que le prix envisagé résulte d'une négociation difficile, et rappelle que la commune a besoin, à plusieurs titres, de ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (21 voix, 6 contres, M. Vial, Mme Bancel, M. Griffon, M. Murat, Mme Meyer et M. Bayon) :

- 1- D'approuver l'acquisition des parcelles AW n°66, 71, 73 et 76 au prix de 60 000 €,
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

AFFAIRES GENERALES

7. Prise en charge par la commune du balisage du réservoir de l'allée du Pilat

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la reprise de l'équipement de balisage du réservoir de l'allée du Pilat.

8. Création du syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD)

M. Murat indique qu'il conviendrait que le syndicat se rapproche du Conseil Général pour envisager l'aspect social de ses missions, et bénéficier ainsi des compétences du département en la matière. Il demande ensuite si l'emplacement du centre qui centralisera les données de la vidéosurveillance a d'ores et déjà été fixé.

M. le Maire répond que rien n'a à ce jour été décidé, mais il est pressenti que ce centre sera situé à Saint-Priest-en-Jarez.

Mme Bancel demande si un retour a été réalisé sur les précédents travaux du CISPD, notamment s'agissant d'apprécier les besoins en termes de vidéosurveillance.

M. le Maire répond que les tentatives d'avancer sur ce sujet ont justement été bloquées par la préfecture compte-tenu de l'absence de personnalité morale du CISPD. A cet égard, la création du syndicat permettra de progresser.

Mme Bancel déplore l'absence d'un centre social à la Fouillouse, qui serait à même de fédérer toutes les initiatives existantes en la matière sur le territoire communal.

M. le Maire répond que le développement de ce type de structure à La Fouillouse n'apporterait sans doute pas une réponse pertinente, puisqu'il est manifeste que le délinquance dont peuvent être victimes les habitants a une origine extérieure à la commune.

Mme Just ajoute que malgré l'absence de centre social, La Fouillouse peut se prévaloir d'une offre réelle en matière d'animation sociale, et qu'il ne lui paraît pas nécessaire de regrouper les différents intervenants, associatifs pour l'essentiel, dans une structure unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (26 voix, 1 abstention, Mme Fontvieille) :

- 1- D'approuver la création du SISPD.

ASSAINISSEMENT

9. Avenant à la convention de mise à disposition de services relative à l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de services relative à l'assainissement,
- 2- D'autoriser M. le Maire à le signer.

ENSEIGNEMENT

10. Règlement intérieur de la cantine scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire.

11. Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire

- 1- D'approuver l'adhésion à la Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire,
- 2- D'autoriser M. le Maire à la signer.

PERSONNEL

12. Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver les suppressions et créations de postes suivantes, et le nouveau tableau des effectifs en résultant :
 - Suppression d'un poste d'attaché territorial,
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80%).

INTERCOMMUNALITE

13. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur le transfert de la compétence voirie communautaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur le transfert de la compétence voirie communautaire suite à sa réunion du 3 juin 2013.

FINANCES

14. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- De maintenir le taux de l'indemnité de conseil du receveur à 70 %.

ASSOCIATIONS

15. Subvention exceptionnelle au club de loisirs des retraités Feuillantins

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de loisirs des retraités Feuillantins.

* * *

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

lundi 4 novembre 2013	20h00
------------------------------	--------------